



Sologne des Étangs
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 novembre 2022

COMPTE-RENDU

19h00 – 21h00
Salle de réunion
Domaine de Villemorant

Table des matières

0) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
1) INTERVENTION DES FONDATEURS DU PROJET DES VEILLAS A DHUIZON.....	3
2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022.....	3
3) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	3
a) Renonciation à la vente à terme pour la société CEDREM et établissement d'un contrat de bail commercial sur 9 années.....	3
b) Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la construction d'une micro-crèche à Millançay.....	4
c) Attribution d'une subvention d'aide aux TPE pour la boucherie d'Yvoy-le-Marron	4
d) Intervention d'Hubert Azémard sur l'actualité du déploiement de la fibre sur Ecoparc, sur le smart val de Loire et sur les territoires connectés.....	4
4) RESSOURCES HUMAINES	5
Créations et suppressions de postes pour les médecins du pôle de santé de Dhuizon.....	6
5) GOUVERNANCE	6
6) BUDGET - FINANCES.....	7
a) Demandes de subventions pour l'exercice 2023	7
b) Refacturation aux communes des frais relatifs à l'utilisation des modules du GIP Recia	7
c) Budget 2023 – ouverture des crédits et paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs.....	8
d) Transfert de fiscalité et répartition des charges entre budget général et budgets annexes	10
e) Décisions modificatives	10
7) BATIMENTS.....	11
Demande de participation financière par la SCM La Mazonnière pour les frais de secrétariat médical au pôle de santé de Dhuizon.	11
8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE	12

APPEL

Membres en exercice : 27

Présents :

Membres ayant donné pouvoir :

Membres suppléés :

Suffrages exprimés :

0) MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver le nouvel ordre du jour établi et joint en annexe.

L'Assemblée approuve à l'unanimité la modification de l'ordre du jour.

Désignation d'un secrétaire de séance : Hubert AZEMARD

1) INTERVENTION DES FONDATEURS DU PROJET DES VEILLAS A DHUIZON

*M. de la Bédoyère et M. de Moustier présentent le projet d'hébergements sur le site des Veillas.
Une modification du PLU de Dhuizon est nécessaire.*

Pour procéder à la modification du PLU de Dhuizon, une déclaration de projet doit être délibérée par le conseil communautaire. Ce point sera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

La déclaration de projet étant portée par la communauté de communes, la modification du PLU de Dhuizon fera l'objet d'une consultation auprès de SiamUrba.

Les frais relatifs à cette modification de document d'urbanisme pourront être pris en charge par les porteurs de projet.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

Le compte-rendu de la séance du 7 septembre est approuvé à l'unanimité.

3) DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

a) Renonciation à la vente à terme pour la société CEDREM et établissement d'un contrat de bail commercial sur 9 années.

Madame Thorat-Pierre est venue préciser avant l'échéance du second bail dérogatoire relatif à la vente à terme établi en date du 12 mars 2020, qu'elle ne souhaitait pas s'engager sur l'acquisition si rapide du laboratoire d'essais balistiques. Elle a également précisé qu'elle n'avait pas les moyens actuellement de verser la somme de 44 106,02 € comme prévu dans le cadre de ce montage financier.

Aussi, souhaitant néanmoins poursuivre son activité dans ces locaux, puisqu'elle y a investi des travaux complémentaires nécessaires, il a été convenu avec elle d'établir un bail commercial de 9 années, résiliable par le Preneur tous les trois ans.

Les conditions de locations du bail commercial sont les suivantes :

Le montant du loyer reste le même que celui établi dans le cadre de la vente à terme (soit 1 531,46 €/mois), afin que la communauté de communes puisse continuer de rembourser l'emprunt contracté à cet effet.

Cedrem devra s'acquitter du montant de la taxe foncière annuellement sur les locaux et la parcelle du laboratoire. Le montant lui sera précisé ultérieurement.

Ce contrat de bail commercial sera établi par le notaire Maître Bancaud et les frais d'actes seront pris en charges par la CCSE.

Il est par ailleurs précisé que l'établissement d'un bail commercial avec CEDREM annule les conditions de reprise anticipée de remboursement du montant de l'investissement. L'acquisition du bien devra se faire selon une estimation par le service des Domaines, sans déduction des sommes déjà versées par le paiement des loyers.

Il est demandé à l'Assemblée :

- De renoncer à la vente à terme telle que définie en date du 12 mars 2020 (délibération jointe en annexe),
- D'approuver les conditions d'établissement d'un bail commercial avec l'entreprise CEDREM à compter du 1^{er} novembre 2022 selon les modalités indiquées précédemment et la prise en charge par la CCSE des frais de notaire afférents à cet acte.

L'Assemblée approuve à l'unanimité la renonciation de la vente à terme auprès de l'entreprise CEDREM et précise que si l'entreprise venait à résilier le contrat de bail dans le cadre d'un départ, elle devra s'acquitter de la moitié des frais à régler comptant établis dans le cadre de la vente à terme, soit un montant de 22 053,01 €.

b) Attribution d'une subvention d'aide à l'immobilier d'entreprise pour la construction d'une micro-crèche à Millançay

Alexia Mauguin a pour projet de construire une micro-crèche sur Millançay.

Le montant de son projet de construction s'élève à 228 000 € HT.

Sur ce montant, Mme Mauguin a un apport de 25 000 € représentant les frais de terrain, les frais de notaire et les frais comptables. Le montant total de l'emprunt est de 210 000 €.

Au regard des critères de notation établis par la CCSE d'une part et des crédits restant sur le budget Aides à l'immobilier d'autre part, le Bureau en date du 16 septembre dernier a proposé d'allouer une participation à Mme Mauguin, représentant la SCI AC3M, une aide à l'immobilier de 10 000 €.

Un dossier d'aide sera également proposé auprès de la Région pour complément éventuel.

L'Assemblée décide à l'unanimité de surseoir à ce point lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

c) Attribution d'une subvention d'aide aux TPE pour la boucherie d'Yvoy-le-Marron

Une demande d'aide aux TPE a été émise par la boucherie d'Yvoy-le-Marron, dont la vitrine réfrigérante est tombée en panne.

Au regard du dossier présenté et des crédits encore disponibles sur la ligne d'aides au TPE pour l'exercice 2022, le Bureau en date du 21 octobre, s'est prononcé pour apporter une aide à hauteur de 5000 €, qui représente 19,35% du montant de l'investissement.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver l'aide de 5 000 € accordée à la boucherie d'Yvoy-le-Marron.

L'Assemblée décide à l'unanimité de surseoir à ce point lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

d) Intervention d'Hubert Azémard sur l'actualité du déploiement de la fibre sur Ecoparc, sur le smart val de Loire et sur les territoires connectés.

La présentation est jointe au présent compte-rendu.

e) Demande de subvention de la part de la commune de Vernou-en-Sologne pour la construction d'un terrain multi-sports.

La commune de Vernou en Sologne sollicite une subvention pour l'installation d'un terrain multisports qui sera situé à côté des 2 courts de tennis existants.

Pour rappel sur les contributions financières communes/EPCI : la CCSE a pris pour habitude d'attribuer des « subventions » pour aider à la réalisation des plateaux sportifs. Néanmoins, il n'y a pas de règlement ni de délibération établie pour poser les modalités de ce type de subvention.

Jusqu'à présent, les communes qui ont sollicité cette aide ont pu bénéficier d'un montant de 13 000 €, mais Dhuizon a bénéficié de 15 000 € et le terrain multisports de Neung a été entièrement financé par la CCSE qui en a porté la maîtrise d'ouvrage.

n° délibération	date délibération	commune	subvention allouée
		Neung-sur-Beuvron	Projet mis en œuvre par la CCSE avec des factures totales payées en 2016 et 2017 de 63 645,94 €
2014-119	17/12/2019	Montrieux en Sologne	13 000 €
2019-50	23/05/2019	Dhuizon	15 000 €
2018-50	10/07/2018	Saint-Viâtre	13 000 €
2020-011	06/02/2020	Millançay	13 000 €
2021-096	24/11/2021	Marcilly-en-Gault	8 986,50 €

Par soucis d'équité, il est proposé que la commune de Vernou puisse bénéficier aussi d'une subvention de 13 000 € au regard du plan de financement qu'elle a présenté à la CCSE :

	Dépenses			Recettes		
	Descriptif	%	Montant HT	Organismes	Montant HT	%
CITY STADE				DETR 2021	13 500,00 €	25%
				5000 équipements	11 000,00 €	20%
	Dalle béton	34%	26 770,00 €	Subvention ComCom	13 000,00 €	24%
	Structure	66%	28 081,00 €	A la charge de la commune	17 351,00 €	32%
	TOTAL		54 851,00 €	TOTAL	54 851,00 €	100%

Il est sollicité une aide forfaitaire auprès de la Communauté de Communes de la Sologne des Etangs pour l'investissement dans un plateau multisports de **13 000€ HT**.

Le reste à charge pour la commune de Vernou en Sologne est de **17 351€ HT** soit **32%** du projet.

Il est précisé que la prochaine commission des finances aura à proposer un règlement d'attribution des aides hors fonds de concours dont l'enveloppe a été prévue sur la période 2017-2023 par délibération institutive du 14 février 2018 (délibération jointe en annexe).

Le conseil approuve à l'unanimité l'attribution de 13 000 € à la commune de Vernou-en-Sologne pour la construction d'un terrain multi-sports.

4) RESSOURCES HUMAINES

Créations et suppressions de postes pour les médecins du pôle de santé de Dhuizon

Vu la saisine du comité technique placé auprès du Centre de gestion de Loir-et-Cher et après avis favorable en date du 6 octobre 2022 ;

Afin d'ajuster le tableau des effectifs à la réalité des emplois,

Il est proposé de :

- Supprimer un poste de médecin territorial relevant de la catégorie A – TNC 9/35^{ème} (créé par délibération du 19 mai 2021),
- Supprimer un poste de médecin territorial relevant de la catégorie A – TNC14/35^{ème} (créé par délibération du 29 septembre 2021),
- Créer deux postes de médecins territoriaux relevant de la catégorie A – TNC 11/35^{ème} à compter du 9 novembre 2022.

Il est demandé à l'Assemblée d'approuver ces suppressions et créations de postes, ainsi que le tableau des effectifs qui en découle.

Le conseil approuve à l'unanimité les suppressions des 2 postes et la création des 2 postes de médecins à 11/35^{ème}.

5) GOUVERNANCE

a) Constitution de la commission des finances et désignation des membres

La commission des finances est mobilisée plusieurs fois par an, sans être constituée de membres composés officiellement par voie délibérative.

Pour pouvoir émettre des avis dont le conseil tiendra compte, une commission doit être établie par délibération du conseil communautaire.

Il convient de préciser le nombre de représentants par commune et de désigner ces membres.

Les membres de la conférence des maires proposent un représentant titulaire et un représentant suppléant afin qu'à chaque commission, chacune des communes puisse être représentée.

Le conseil approuve à l'unanimité la constitution d'une commission Finances, précise qu'elle sera constituée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune. Le Maire doit être l'un des deux (titulaire ou suppléant).

Les membres de cette commission seront désignés sur proposition des communes, lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

b) Modification des statuts du CIAS et désignation d'un membre supplémentaire représentant les élus communautaires

Afin que la commune de Neung-sur-Beuvron puisse être représentée par son maire au sein du conseil d'administration du CIAS, il est proposé d'élargir le nombre de représentants élus de 12 à 13 membres.

A cet effet, il est nécessaire que la communauté de communes qui a créé le CIAS puisse se prononcer préalablement sur cette modification statutaire, puis procède à la désignation du nouveau membre sur le siège ainsi vacant.

Il est donc d'abord proposé à l'Assemblée d'approuver la modification statutaire du CIAS qui prévoit que le nombre de représentants élus passe de 12 à 13.

L'Assemblée approuve la modification des statuts du CIAS et fait passer le nombre de représentants élus de 12 à 13. Elle désigne ensuite Guillaume GIOT, nouveau membre du conseil d'administration du CIAS de la Sologne des étangs.

6) BUDGET - FINANCES

a) Demandes de subventions pour l'exercice 2023

Les projets suivants feront l'objet de demandes de subventions pour l'exercice 2023.

Il est demandé à l'Assemblée de donner pouvoir à la Présidente pour solliciter les subventions relatives à ces projets.

- Pôle de santé de Dhuizon : subvention complémentaire auprès du Conseil départemental au titre du volet « aide à la création et à l'extension de cabinets de groupe médicaux et paramédicaux, des maisons médicales et pôles médicaux. »
- Parc arboré d'Ecoparc : subvention auprès du conseil départemental au titre de la DDAD 2023, pour les travaux faisant suite au diagnostic du parc arboré. Opération sur trois exercices (2023-2025-2027) pour un montant total d'opération de 78 550 € HT. Le montant de dépenses prévues pour 2023 est estimé à 36 600 € HT, puis 25 600 € HT pour 2025, et enfin 16 350 € HT pour 2027. Le programme est joint en annexe. Les travaux pour 2023 sont les plus urgents répertoriés lors du diagnostic, et présentant le plus de risques.
- Ancien EHPAD de Neung-sur-Beuvron :
 - subvention au titre du dispositif A vos ID porté par le Pays de Grande Sologne pour la réalisation d'un audit énergétique sur les bâtiments de l'ancien EHPAD,
 - sollicitation d'une aide FEDER pour les travaux de réhabilitation des bâtiments de l'ancien EHPAD,
 - sollicitation d'une aide ANCT (Agence nationale de cohésion des territoires) pour assistance à maîtrise d'ouvrage sur la constitution d'un projet ou d'un appel à projet sur l'ancien EHPAD : taux d'aide demandé à 50% du montant de l'AMO,
 - toute autre sollicitation de subvention permettant dans un premier temps de rendre les locaux de l'ancien EHPAD utilisables en tant qu'ERP.
- Projet de végétalisation devant et autour de la maison du Cerf : demande de subvention au titre du programme Leader (fonds restants ancienne programmation). Montant du projet estimé à 32 930,50 € HT.
Il est à noter que si le taux de subvention n'atteint pas 80%, le projet ne se fera pas. *Présentation du projet en annexe.*

Il est à noter que l'ensemble des projets ayant fait l'objet de demandes de subventions, seront présentés en amont en Assemblée avant d'être lancés.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la délégation de pouvoir auprès de la Présidente pour solliciter des subventions sur l'exercice en cours et sur l'exercice à venir. Le plafond des demandes de subventions qui pourront être sollicitées par délégation à la Présidente s'établit à 200 000 €.

b) Refacturation aux communes des frais relatifs à l'utilisation des modules du GIP Recia

Dans le cadre des conventions E-Administration et DPO signées avec le GIP RECIA depuis 2019, il est convenu que la Communauté de communes porte un groupement mutualisé, bénéficiant à l'ensemble des communes de notre EPCI.

Dans ce cadre, la notification des contributions respectives s'établit de la sorte :

Nom de la collectivité	Nb d'habitants	Adhésion 2022	Contribution au socle de base E Administration Année 2022	Contribution au socle de base E Administration Année 2022 - A refacturer aux communes	Contribution DPO de base Année 2022	Contribution DPO à refacturer avec - 10% - Année 2022	Total à refacturer aux communes pour 2022
CC	12	200	4 260,00 €	3 834,00 €	2 500,00 €	2 250,00 €	6 084,00 €
La Ferté Beauharnais	515		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
La Marolle en Sologne	410		312,00 €	280,80 €	500,00 €	450,00 €	730,80 €
Dhuizon	1248		800,00 €	720,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €	2 070,00 €
Millancay	761		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
Montrieux en Sologne	671		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
Saint Viâtre	1261		800,00 €	720,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €	2 070,00 €
Veilleins	157		312,00 €	280,80 €	500,00 €	450,00 €	730,80 €
Vernou en Sologne	613		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
Villeny	486		312,00 €	280,80 €	500,00 €	450,00 €	730,80 €
Yvoy le Marron	624		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
Neung sur Beuvron	1222		800,00 €	720,00 €	1 500,00 €	1 350,00 €	2 070,00 €
Marcilly en gault	743		400,00 €	360,00 €	750,00 €	675,00 €	1 035,00 €
TOTAL AVEC CC		200,00 €	9 996,00 €	8 996,40 €	13 000,00 €	11 700,00 €	21 896,00 €

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité :

- *le principe de refacturation des frais relatifs aux modules du GIP Recia, respectivement à chaque commune,*
- *les montants de refacturation ainsi établis.*

c) Budget 2023 – ouverture des crédits et paiement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs.

L'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que jusqu'au vote du budget primitif, l'ordonnateur peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (sans prise en compte des crédits afférents au remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil communautaire de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail suivant :

PAIEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2023

Communauté de communes - Ecoparc - Relais Services Publics - Pôle de santé

Budget principal COMMUNAUTE DE COMMUNES - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2022	1/4 du montant alloué en 2022
20	Immobilisations incorporelles	120 533,00 €	30 133,25 €
204	Subventions d'équipement versées	709 815,34 €	177 453,84 €
21	Immobilisations corporelles	143 067,27 €	35 766,82 €
23	Immobilisations en cours	1 529 402,05 €	382 350,51 €
S/Total 1			625 704,42 €
Budget annexe ECOPARC - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2022	1/4 du montant alloué en 2022
165	Dépôts et cautionnements reçus	6 500,00 €	1 625,00 €
20	Immobilisations incorporelles	2 000,00 €	500,00 €
204	Subventions d'équipement versées	42 060,00 €	10 515,00 €
21	Immobilisations corporelles	55 131,19 €	13 782,80 €
23	Immobilisations en cours	35 305,61 €	8 826,40 €
S/Total 1			35 249,20 €
Budget annexe RELAIS SERVICES PUBLICS - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2022	1/4 du montant alloué en 2022
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000,00 €	250,00 €
21	Immobilisations corporelles	2 600,00 €	650,00 €
23	Immobilisations en cours	62 881,90 €	15 720,48 €
S/Total 1			16 620,48 €
Budget annexe POLE DE SANTE - Dépenses Investissement			
N° Chapitre	Objet	Montant alloué en 2022	1/4 du montant alloué en 2022
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 000,00 €	500,00 €
21	Immobilisations corporelles	17 000,00 €	4 250,00 €
23	Immobilisations en cours	1 031 033,12 €	257 758,28 €
S/Total 1			262 508,28 €

Le conseil approuve à l'unanimité, l'ouverture du quart des crédits 2023 sur chacun des budgets en section d'investissement, tels que présentés plus haut.

d) Transfert de fiscalité et répartition des charges entre budget général et budgets annexes

Salaires payés par la Communauté de communes et refacturés aux budgets annexes :

Il est rappelé à l'Assemblée que le budget principal de la Communauté de communes assume la totalité de la prise en charge des salaires du personnel de la CCSE.

A ce titre chaque année une opération visant à refacturer aux budgets annexes le temps agent réalisé est effectuée. Afin d'assurer une sincérité budgétaire, il est proposé d'adopter cette refacturation selon la répartition suivante :

- ECOPARC : **107 517.07€**
- ENVIRONNEMENT ET DECHETS : **3 000€**
- RELAIS SERVICES PUBLICS : **63 721.06€**
- POLE DE SANTE : **116 597.47€**
- SPANC : **8 135.80€**

Le conseil approuve ces montant et le principe du transfert des salaires payés sur le budget principal vers les budgets annexes concernés.

Charges payées par la Communauté de communes au budget annexe ECOPARC :

Madame la Présidente indique également qu'un remboursement des charges du budget principal de la Communauté de communes au budget annexe Ecoparc est nécessaire afin de compenser les locaux occupés par les services de la Communauté de communes ainsi que la location de la salle de réception.

Elle rappelle toutefois qu'aucune réactualisation n'a été effectuée depuis la création de la Collectivité et qu'il serait intéressant de recalculer ses montants pour les prochaines années.

Il est proposé de délibérer afin de rembourser au budget annexe « développement économique – Ecoparc » le montant des charges supportées par ce budget pour le fonctionnement de la Communauté de communes

Charges payées par la Communauté de communes à Ecoparc à hauteur de 35 050 € :

- Loyer : 25 000 €
- Location de salle : 7000 €
- Téléphone, affranchissement, photocopieuse : 3 050 €

Le conseil approuve ces transferts de charges et le remboursement du budget Ecoparc par le budget principal pour les charges de fonctionnement des services communautaires.

Remboursement équivalence CVAE des entreprises d'Ecoparc :

La Contribution Economique Territoriale (CET) versée par les entreprises du territoire intercommunal instaurée par la loi de finances 2010 (remplacement de la taxe professionnelle) est perçue en intégralité par le budget principal de la Communauté de communes. Il est proposé de rembourser l'équivalence de la CVAE des entreprises présentes sur le site d'Ecoparc au budget annexe Ecoparc à hauteur de 24 000€.

Il est proposé à l'Assemblée :

- De valider la répartition des charges entre le budget principal et les budgets annexes,
- de préciser que les crédits sont inscrits au budget,
- d'autoriser la Présidente à procéder à la passation des écritures.

Le conseil approuve le transfert de fiscalité depuis le budget principal vers le budget Ecoparc pour la perception de la CVAE.

e) Décisions modificatives

- ❖ Budget pôle de santé : DM n°2 (pièce jointe en annexe)

Suite à une erreur de prévision budgétaire dans le calcul des amortissements, la décision modificative n°2 est nécessaire selon la répartition présentée en annexe.

L'assemblée décide à l'unanimité :

- *De valider la décision modificative n°2 sur le budget pôle de santé,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à réaliser les enregistrements afférents.*

❖ Budget Ecoparc – DM n°1

Un réajustement est nécessaire suite à des frais non prévus au budget 2022, pour 40 € d'écart, selon la répartition suivante :

Comptes	Prévision BP 2022		DM N°1		TOTAL BP 2022 après réajustement	
	DF	RF	DF	RF	DF	RF
6488 - Autres charges	200,00 €		40,00 €		240,00 €	
673 - Titres annulés	3 000,00 €		- 40,00 €		2 960,00 €	

L'Assemblée décide à l'unanimité :

- *De valider la décision budgétaire modificative n°1 sur le budget annexe Développement économique Ecoparc,*
- *D'autoriser Mme la Présidente à réaliser les enregistrements afférents.*

7) BATIMENTS

Demande de participation financière par la SCM La Mazonnière pour les frais de secrétariat médical au pôle de santé de Dhuizon.

Comme pour l'été 2021, la SCM La Mazonnière qui gère les dépenses du cabinet médical de Dhuizon a du faire appel à une salariée embauchée en CDD, pour remplacer la secrétaire médicale habituelle qui était en congés.

A l'instar de la délibération n° 2021-081 du 29 septembre 2021, il est proposé à l'Assemblée de participer à hauteur de 50% des frais de secrétariat générés en saison estivale lors des congés des 2 secrétaires médicales titulaires.

Les frais pour l'été 2022 s'établissent comme suit :

- La facture de rédaction du contrat de travail qui s'élève à 180 € TTC,
- Les 2 factures de rédaction des bulletins de paie qui s'élèvent à 67,20 € TTC,
- La facture de mouvement d'entrée du personnel qui s'élève à 37,20 € TTC,
- La facture de mouvement de sortie de personnel qui s'élève à 54 € TTC,
- Le salaire brut chargé : 452,14 € + 1 416,08 €, soit un total de salaires bruts chargés de 1 868,22 €.

Soit un montant total de frais de secrétariat pour l'été 2022 de 2 206,62 €.

Il est proposé à l'Assemblée d'approuver la participation à 50% de ce montant, soit 1 103,31 € et d'autoriser la Présidente à le mandater auprès de la SCI La Mazonnière.

Pour rappel, le montant de participation 2021 était de 643,72 € (délibération du 29/09/2021 jointe en annexe).

L'Assemblée valide à l'unanimité le remboursement à la SCI La Mazonnière de la moitié des charges de secrétariat médical pour assurer le remplacement estival de la secrétaire ayant pris ses congés.

8) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES – TOUR DE TABLE

La Présidente fait un point de rappel sur la situation de l'EHPAD en attendant l'arrivée de la nouvelle directrice le 3 janvier 2023.

Le prestataire pour la refonte du site internet a été choisi. Il s'agit de l'entreprise Flamingo de Blois. Son directeur, Monsieur Chasset interviendra lors de la prochaine commission communication du 15 novembre.

Un projet d'installation d'un panneau d'affichage numérique est en cours sur la commune de Dhuizon. Si d'autres communes sont intéressées, il pourrait y avoir mutualisation de consultation. La commune de Neung-sur-Beuvron avait procédé à une étude entre la solution de l'achat et celle de la location. L'achat coûtait environ 30 000 €, la location coûtait environ 860 €/mois les 2 premières années, puis 1 250 €/mois les années suivantes, auxquels il faut rajouter les coûts de maintenance.

François d'Espinay-Saint-Luc précise que les orientations budgétaires du Syndicat du Beuvron seront présentées lors d'une prochaine séance de conseil. Il conviendra de réfléchir à la mise en place d'une taxe GEMAPI.

Calendrier communautaire

Conseils communautaires :

14 décembre 2022, 8/02/2023 ; 15/03 ; 12/04 ; 24/05 ; 5/07

Conférences des maires :

6 décembre 2022, 31/01/2023 ; 7/03 ; 4/04 ; 16/05 ; 27/06

Bureaux communautaires :

18/11 ; 2/12 ; 23/12 ; 13/01/2023 ; 27/01 ; 17/02 ; 3/03 ; 24/03 ; 31/03 ; 28/04 ; 12/05 ; 9/06 ; 23/06

Séance close à 21h40

Lu et approuvé, le 15 novembre 2022

Le secrétaire de séance Hubert AZEMARD



La Présidente, Agnès PHIBAUT

